

ARRETE N°2024-27
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - ROUTE DES TENNIS – ETE 2024

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'état de la chaussée et l'affluence des usagers de la Plaine des sports, la commune souhaite faire procéder à un diagnostic de voirie au cours de l'été, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de manière temporaire, sur la voirie communale Route des tennis, afin de permettre la réalisation du diagnostic en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera strictement interdite à tout véhicule, sauf véhicules d'urgence et de services, du samedi 29 juin 2024 à 7h jusqu'au lundi 2 septembre 2024 à 7h.

Le stationnement sera également strictement interdit à tout véhicule, durant la même période, sur le parking du bikepark.

Article 2 :

La signalisation réglementaire suivante (déjà existante) sera mise en place et entretenue par la Collectivité :

- Des barrières pivotantes permettront de condamner l'accès des véhicules durant la période énoncée ci-dessus ;

Il est rappelé que, conformément à l'arrêté n°2022-16 en date du 9 mai 2022, il est interdit de stationner devant ces barrières afin de permettre l'accès éventuels des véhicules de secours ou de services.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin et Monsieur le Commandant et de la Gendarmerie du Touvet (Isère), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 25 juin 2024

Le Maire,
Pierre FORTE

